

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2023 à 19 H 00

Le 6 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 23 août 2023.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Cyrille GODARD, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : M Jean Claude JOURNET procuration donnée à Mme Claire NEDELLEC, Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à M Louis MINEL, Mme Séverine FAVARD procuration donnée à M Sébastien DUDRAGNE,

Secrétaire de séance : M Vincent BERTHELOT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Ordre du jour : **Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente**

- I Informations sur les décisions du maire et les déclarations d'intention d'aliéner**
- II Ressources humaines**
 - 1° Création d'un poste d'agent administratif catégorie C à temps non complet**
 - 2° Mise à jour des règles d'application de l'Indemnité « Administration et Technicité » (IAT) pour les agents ne bénéficiant pas du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**
- III Location de la Licence IV**
- IV Délégation de service public pour l'exploitation du Casino : rapport annuel du délégataire exercice 2021-2022**
- V Nevers Agglomération : convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés entre Nevers Agglomération, ses communes membres et la Croix Rouge Française**
- VI Questions diverses**
- VII Informations diverses**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents et il pourra être publié.

I Informations sur les décisions du maire et les déclarations d'intention d'aliéner

Par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire, comme à son habitude, et pour une complète information, résume les éléments qui ont abouti à ces décisions

Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2023 :

N° 23 – 26 portant déclaration de sous-traitance modifiée concernant la société MAXA sur le lot n°9 Etanchéité liquide – revêtement de sols et muraux carrelés de la réfection de la piscine
Titulaire : BAILLE SAS (95 Ermont)

Sous-traitant : société MAXA (94 Choisy le Roi)

Modification à la baisse du montant de la prestation sous-traitée : 41 654,20 €HT de pose de carrelage sol et mur (montant initial 43 056 €HT)

N° 23 – 27 portant sur le bail professionnel avec Madame SCHRETR– maison médicale
approbation et autorisation de signer le bail professionnel entre la commune et Madame SCHRETR, orthophoniste, prenant effet au 1er juillet 2023 et portant sur la location d'une cellule

Madame le Maire explique que Madame SCHRETR est maintenant installée depuis le 1^{er} aout et son agenda est plein avec d'ores et déjà une liste d'attente conséquente. En effet, la profession est sous dimensionnée dans la Nièvre.

N° 23 – 28 portant avenant n°2 au marché de travaux Lot n°7 - extension du multi accueil

Titulaire : SARL Bernard POTIER

Objet avenant n°2 : modification en moins-value d'une prestation de plomberie des sanitaires avec la suppression de la fourniture et de la pose de dossierets porcelaine des lavabos

Montant : -182,08 €HT

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	23 496,46 €	4 699,29 €	28 195,75 €
Avenant n°1	1 427,53 €	285,51 €	1 713,04 €
<i>Marché modifié</i>	<i>24 923,99 €</i>	<i>4 984,80 €</i>	<i>29 908,79 €</i>
Avenant n°2	-182,08 €	-36,42 €	-218,50 €
Marché modifié	24 741,91 €	4 948,38 €	29 690,29 €

N° 23 – 29 portant sur le contrat de location d'un logement entre la commune et la FOL de la Nièvre dans le cadre de l'intermédiation locative pour l'accueil des populations déplacées d'Ukraine

Contrat de location de l'appartement N°1 situé à la Gentilhommière pour un montant mensuel de 492€.

Madame le Maire rappelle que le montant a été fixé par délibération, cette location est réalisée dans le cadre de l'accueil des familles ukrainiennes

N° 23 – 30 portant sur le bail mixte commercial concernant le bâtiment 2223 Avenue de Paris avec la société DS GRESSOT à compter du 1^{er} août 2023

Approbation et autorisation de signer le bail mixte commercial (usage commercial et d'habitation) entre la commune et la société DS GRESSOT prenant effet au 1er juillet 2023.

Madame le Maire rappelle que la commune, qui a racheté le bien pour en conserver l'utilisation en local commercial, a terminé ses travaux au titre de propriétaire ; les locataires sont à pied d'œuvre pour mettre leur projet en forme ; elle rappelle qu'il s'agit d'un snack / salon de thé midi et après midi.

N° 23 – 31 portant sur la location avec maintenance d'un robot aspirateur de piscine

Titulaire : SAS HEXAGONE MANUFACTURE

Objet : contrat de location avec maintenance pour une durée de 5 ans avec une période de location de 4 mois par an

Coût global sur 5 ans : 10 290,87 € HT

Madame le Maire ajoute que cet outil est indispensable à l'entretien de la piscine communale, il a été préférable de le louer plutôt que de l'acheter au vu des différentes propositions financières.

Madame DUVERGER MALOUX demande pourquoi le montant du loyer n'est pas indiqué comme pour le logement des Ukrainiens.

Madame le Maire lui répond que c'est un oubli et lui rappelle que le montant du loyer a été voté lors d'un précédent conseil.

Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption urbain par le maire depuis la séance du conseil municipal du 31 mai 2023.

Madame le Maire indique que ce sont à nouveau 16 ventes sur 3 mois ce qui correspond à la moyenne mensuelle sur un an ; c'est la confirmation de la dynamique du marché immobilier sur Pougues, malgré une baisse des ventes immobilières en France compte tenu de l'augmentation des coûts d'emprunts. Il y a toujours plus de demande que d'offre.

Nom du Mandataire	Date de la demande	Adresse du terrain	Section cadastrale	Superficie
Me PERRET	11/05/2023	282 rue du Pré Jacot	Z.T. n°61	1290m ²
Me MORMICHE THOMAS	27/04/2023	538 avenue de Paris	Z.A. n°62	1033 m ²
Me MORMICHE THOMAS	15/05/2023	Lieu-dit Gravotte	Z.O. n°389	439 m ²
Me CLERGET	17/05/2023	310 rue des Montmenades	Z.R. n°76	1011 m ²
Me GUYARD	24/05/2023	152 RUE DU 19 MARS 1962	D n°2034	699 m ²
Me ROBERT	25/05/2023	48 avenue de la Gare	D n°2175	2268 m ²
Me PERRET	26/05/2023	46 avenue Conti	D n°1625	1054 m ²
Me ROUSTIC	01/06/2023	363 rue des Petites Fontaines	D n°1992	203 m ²
Me PERRET	02/06/2023	255 rue des Vièvres	D n°2641	690 m ²
Me CLERGET	09/06/2023	155 rue du Docteur Faucher	D n°560	76 m ²
Me BLOIN	19/06/2023	700 rue du Docteur Jean Pidoux	D n°209-210-212-2387	2285 m ²
Me ROUSTIC	20/06/2023	Rue du Mont Givre	Z.H. n°409411	2007 m ²
Me CHERAMY	30/06/2023	1920 avenue de Paris	Z.D. n°166	148 m ²
Me CHERAMY	04/07/2023	140 rue Jean-Jacques Rousseau	D n°1999/2002	434 m ²
Me CHERAMY	10/07/2023	1870 avenue de Paris	ZD n°15 & 16	7480 m ²
Me ROBERT	19/07/2023	ZI avenue de Paris	ZA n°61	18514 m ²

II Ressources humaines

1° Création d'un poste d'adjoint administratif catégorie C à temps non complet

Madame le Maire expose qu'à la suite de divers mouvements de personnel, une nouvelle organisation des services administratifs avec réduction des effectifs et une nouvelle répartition des missions a été mise en place pendant quelques mois.

Malgré les efforts de chacun, le fonctionnement au quotidien s'est révélé incompatible avec la charge de travail. Par conséquent, un agent dédié ressources humaines a été embauché sous contrat à temps non complet. Après quelques mois d'activité, il s'avère qu'un tel emploi à temps partiel permet, en complément de tâches dispatchées aux titulaires, d'assurer l'ensemble des missions administratives.

Afin de pérenniser cette organisation, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet.

Madame HOSPITAL demande pourquoi un poste à temps non complet sous contrat et pas définitif, et si c'est pour remplacer la personne qui est partie,

Madame le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de remplacer la personne qui a demandé sa disponibilité. Si nous remplacions ladite personne, nous aurions une personne de catégorie A. Il s'agit bien de créer un emploi de catégorie C.

Madame HOSPITAL demande si la personne actuellement en disponibilité a renouvelé sa demande et combien de fois elle peut le faire.

Madame le Maire lui confirme que la personne a fait une nouvelle demande en juin dernier pour un an et qu'elle peut le faire pendant 10 ans.

Madame le Maire précise qu'une commission ressources humaines sera programmée prochainement afin d'étudier différents dossiers dont celui-ci. A date, il s'agit de répondre à notre besoin en créant un emploi à 22/35ème en catégorie C.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14,

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 1° de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet 22 heures par semaine (22/35^e), catégorie C, à compter du 01/11/2023 et de modifier corrélativement le tableau des effectifs et des emplois.

Ce poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme du contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir

2° Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2° Mise à jour des règles d'application de l'Indemnité « Administration et Technicité » (IAT) pour les agents ne bénéficiant pas du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire expose que par délibération n°20-64 du 9 juillet 2020, les élus ont modifié les dispositions de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) portant sur les absences des agents bénéficiaires du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil d'un enfant ou pour adoption, le versement de l'IFSE est maintenu intégralement,

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident du travail), l'IFSE suit le sort du traitement,

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

A ce jour, conformément aux arrêtés de l'Etat, les seuls agents de la collectivité ne bénéficiant pas de ce régime sont les agents de la Police Municipale, toujours sous l'application du régime indemnitaire antérieur.

Dans un souci d'équité et d'égalité de traitement, il est proposé d'appliquer les règles fixées pour l'IFSE à l'Indemnité Administration et Technicité (IAT) des agents de la Police Municipale.

Monsieur DUDRAGNE se pose la question sur le deuxième agent qui est actuellement absente depuis le mois de décembre.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND, élu référent.

Monsieur BERTRAND explique que ce qui vient d'être voté ne pourra pas s'appliquer de façon rétroactive comme le veut le droit français. Il précise que l'agent est en arrêt depuis le 18 novembre 2022 ; d'abord en congé maladie, puis en congé maternité. Sa date théorique de reprise à ce jour est le 13 septembre prochain, sachant qu'elle a un rendez-vous à la médecine du travail le 11 septembre, compte tenue de la longueur de l'arrêt. Elle a également des examens complémentaires à passer.

Madame le Maire tient à signaler que sa collègue assure parfaitement ses missions et même au-delà.

Vu la délibération n°03-25 modifiée du conseil municipal en date du 15 mai 2003 modifiée portant transposition du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération n°08-04 du conseil municipal en date du 24 janvier 2008 portant modification du mode de versement de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n°15-10 du conseil municipal en date du 26 janvier 2015 portant modification du coefficient multiplicateur de l'indemnité d'administration et de technicité

Considérant que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) s'applique à la filière police municipale

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que les dispositions suivantes s'appliquent au cadre d'emplois des agents de Police Municipale :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil d'un enfant ou pour adoption, le versement de l'IAT est maintenu intégralement,

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident du travail), l'IAT suit le sort du traitement,

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le versement de l'IAT est suspendu.

III Location de la Licence IV

Madame le Maire expose que dans le cadre de la politique de dynamisation du centre bourg visant à favoriser l'implantation de commerces, la commune loue à la Société DS GRESSOT le bâtiment sis 2223 avenue de Paris. La société va y ouvrir prochainement son activité commerciale de bar – restauration rapide – snacking – vente à emporter.

La commune étant propriétaire d'une licence IV, Messieurs GRESSOT ont fait une demande de location auprès de la collectivité pour pouvoir l'exploiter dans leur établissement.

Considérant l'intérêt que représente l'ouverture d'un commerce pour la vie de la commune et pour son attractivité,

Monsieur MINEL demande si la durée de la location est limitée dans le temps et si on peut la récupérer à tout moment.

Madame le Maire lui confirme que l'on peut la récupérer à tout moment mais l'idée est bien de faire fonctionner un commerce. Elle confirme qu'il n'y a pas de limitation de durée

Monsieur DUPONT demande si pour une telle activité, les porteurs de projet ont besoin d'une licence IV.

Madame le Maire lui confirme que oui.

Monsieur BERTRAND ajoute que cette location avait été déjà mise en place pour un café. Malgré la demande d'achat de la part du commerçant à l'époque, le conseil municipal avait souhaité garder cette licence. Les événements ont montré que le choix de la mairie avait été le bon puisqu'elle a pu récupérer la licence à la suite de la fermeture de l'établissement. Quand Messieurs GRESSOT sont venus voir les élus, il a été possible de la leur proposer. En complément, il précise que si la licence n'est pas utilisée elle est perdue ; cette location est donc est une bonne chose.

Madame BILLET confirme que cette éventualité avait été proposé pour ne pas la perdre.

Vu la proposition de location de la licence IV,

Entendu les explications du maire et du premier adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de fixer le tarif de location de la licence IV, propriété de la commune, à 50€ mensuel (soit un montant annuel de 600 €),

2° de louer la licence IV à la société DS GRESSOT aux fins qu'elle l'exploite au 2223, avenue de Paris,

3° de charger le maire ou le premier adjoint d'établir le contrat de location avec la société DS GRESSOT, de les autoriser à le signer et à faire toutes les démarches nécessaires.

IV Délégation de service public pour l'exploitation du Casino : rapport annuel du délégataire exercice 2021-2022

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 29 du contrat de délégation de service public en date du 26 mai 2010, la société POUQUES LOISIRS SAS, délégataire pour l'exploitation du Casino de Pougues a remis son rapport annuel portant sur la saison comptable 2021 / 2022.

Ce rapport déposé dans les délais (avant le 1^{er} juin 2023) retrace la comptabilité afférente à la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le dossier intégral, dont la synthèse a été jointe en annexe, est consultable auprès des services administratifs en mairie.

Madame le Maire ajoute en complément que d'importants travaux de réfection sont en cours. Il s'agit d'agrandir la salle des jeux pour rajouter des machines et réfectionner le bar lounge. Pour ce faire, la petite salle mise précédemment à la location est supprimée. Ensuite, il s'agira de recréer une entrée-accueil chaleureuse avec un petit bar. Enfin, les moquettes du restaurant et de la grande salle seront changées.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions. Elle rappelle que les responsables du casino sont très satisfaits de la reprise en 2021/2022 et encore mieux cette année. Elle note pourtant que les mois sont fluctuants (entre 170 175 000 € pour les "bons" mois et 140 000 €). Pour mémoire, la masse salariale des agents de la collectivité est de 175 000€.

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021-2022 et sa synthèse,
Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'en prendre acte.

V Nevers Agglomération : convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés entre Nevers Agglomération, ses communes membres et la Croix Rouge Française

Madame le Maire expose que depuis 2009, la communauté d'agglomération de Nevers s'est engagée dans une démarche intercommunale de gestion des risques. L'ambition de ce projet est d'améliorer la capacité du territoire à gérer un événement majeur en mutualisant les moyens à une échelle plus pertinente.

Depuis 2011, la communauté d'agglomération de Nevers et ses communes membres dont Pougues les Eaux, ont conventionné avec la Croix Rouge Française afin de faire face aux situations de crise et subvenir aux besoins urgents et vitaux de la population.

La convention conclue avec la Croix Rouge est arrivée à échéance en 2022 et nécessite d'être renouvelée afin de poursuivre ce partenariat nécessaire à l'accompagnement de la prise en charge des impactés en cas de réalisation d'un évènement majeur.

La convention précise les missions qui peuvent être confiées à la Croix Rouge, les moyens en personnel et en matériel qu'elle met en œuvre, les conditions d'engagement et d'encadrement de ses équipes, les délais d'engagement, les durées d'intervention ainsi que les modalités financières.

Pour mémoire, la Croix Rouge Française dispose de l'agrément national de sécurité civile délivré par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire lui permettant de participer aux quatre types de missions définies par la loi :

- Opérations de secours,
- Missions de soutien aux populations sinistrées,
- Encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- Dispositifs prévisionnels de secours.

Madame HOSPITAL demande si sur la commune nous avons quelque chose.

Monsieur BERTRAND lui répond que c'est au niveau de l'agglomération qui en a la compétence ; il s'agit du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Une réunion au niveau de l'agglomération a eu lieu le 21 avril 2023 car il a fallu réécrire tout le dispositif piloté par l'agglomération ; en complément, il ira en formation avec la policière municipale le 10 octobre au matin pour s'entraîner sur les automates qui sont installés à l'agglomération en cas d'alerte. C'est un système qui permet de prévenir par moyen téléphonique tous les habitants d'un secteur des problèmes. Cela permet de manière très simple, comme le fait le Préfet, afin d'alerter un panel de personne sur une situation. Il s'était étonné que ce dispositif ne soit pas relancé plus tôt dans le mandat.

Monsieur GUYON demande si la commune possède toujours du matériel et s'il est toujours en état.

Monsieur BERTRAND lui répond que ce matériel appartient à la Croix Rouge et qu'il est stocké dans une salle rue du Docteur MIGNOT, salle dont la commune n'est plus locataire. Il précise que Madame DUVERGER MALOUX a attiré son attention sur ce sujet, il a contacté la Présidente Territoriale de la Croix Rouge de la Nièvre. La commune n'étant plus partie prenante sur cet espace, il a proposé au directeur territorial de l'urgence et du secourisme que le matériel soit disposé aux services techniques. La commune tient un espace à disposition au niveau des bureaux ; à ce jour rien n'a été fait. Il a noté que, dans le projet de convention, il est envisagé une nouvelle convention de mise à disposition d'un local.

Monsieur DUPONT précise que lors de la précédente mandature ce sont tous les adjoints qui avaient reçu la formation. Il trouve dommage qu'il n'y ait qu'une seule personne, sachant que les adjoints sont amenés à faire des astreintes.

Monsieur BERTRAND lui répond que c'est une demande de l'agglomération. Mais il pense que s'il y a ce niveau de problème sur la commune, c'est le Maire qui sera directement à pied d'œuvre et qu'il s'agira de mettre toute l'équipe des adjoints en ordre de bataille.

Madame DUVERGER MALOUX demande si Monsieur BERTRAND pourra faire un retour de ce qu'il aura appris.

Madame le Maire lui confirme qu'une partie d'un bureau municipal sera dédié à ce sujet.

Vu le projet de convention,

Entendu les explications du maire et du premier adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1° d'approuver la convention entre la Croix Rouge Française, Nevers Agglomération, la commune de POUQUES LES EAUX et les autres communes membres relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés qui est annexée à la présente délibération.

2° d'autoriser corrélativement le maire ou le premier adjoint à signer cette convention multipartite.

VI Questions diverses

Madame DUVERGER MALOUX ajoute par rapport au dernier sujet que le matériel, pour l'avoir vu, est complètement obsolète et se fait du souci s'il y avait un problème sur la commune.

Madame le Maire et Monsieur BERTRAND lui rappellent que ce matériel n'appartient pas à la commune et qu'il n'appartient pas aux élus d'en juger.

Monsieur DUDRAGNE, qui a constaté que les luminaires LED sont en cours de pose, demande la date de fin des travaux pour pouvoir rallumer. Il demande également des nouvelles sur le projet Notre Dame.

Madame le Maire lui répond que les changements de luminaires avancent mais pas au rythme que la commune le souhaiterait ; mais le SIEEEN est dépendant des livraisons de matériel.

Monsieur MARCEAU indique qu'il reste 280 points à poser sur un total de 750. Il pense que si le matériel est disponible, fin septembre début octobre cela sera fini. En outre, il précise qu'actuellement nous avons des horaires dépendants des Pouguestivales pour les sécuriser ; pour cette raison, des rues sont éclairées et d'autres non. À partir de la semaine prochaine on repasse sur des horaires normaux.

Concernant les heures d'éclairage nocturne, Madame le Maire répond que Monsieur DUDRAGNE s'exprime certainement en tant qu'administré et non élu car les élus savent qu'ils auront à se prononcer sur une décision de rallumer ou non la nuit après que tous les luminaires seront installés, ceci avec des éléments techniques et des chiffres factuels.

Monsieur DUDRAGNE rappelle qu'actuellement on fait une économie de 30 000 € et on fera plus avec les LEDS donc on va pouvoir prendre la décision de rallumer.

Madame le Maire lui rappelle que ce sera une décision collégiale avec un vote et une délibération du conseil municipal et non pas une seule personne qui décidera.

Madame HOSPITAL demande si on a une confirmation du montant économisé.

Madame le Maire lui répond que cela fera partie du dossier de chiffrage

Madame DUVERGER MALOUX se tourne vers Monsieur MARCEAU pour lui indiquer qu'il y a un décalage d'une heure au bout de la rue du Docteur Jean Pidoux au niveau de l'embranchement de la rue des Petites Fontaines. Et elle rajoute que dans ce dossier, il n'y a pas uniquement de considération financière mais aussi une question de sécurité et écologique.

Madame le Maire demande à ne pas rentrer dans le débat ce soir ; le débat se fera quand tout sera installé.

Sur le projet LFND, Madame le Maire répond à Monsieur DUDRAGNE qu'il avance, la dernière réunion en Préfecture ayant eu lieu début juin. L'ancien Préfet était tout aussi motivé pour ce projet. Pour preuve, c'est la DDT qui a aidé à la rédaction du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune pour que ce projet puisse y être intégré. Les porteurs de projet ont présenté à un comité restreint leurs trois business plans : c'est un projet entre 50 et 60 millions d'euros avec en principe 80 emplois à temps plein. Pour l'économie du territoire c'est important. Enfin, dernièrement, les porteurs de projet ont eu une réunion avec le Président de Nevers Agglomération.

Madame le Maire en profite pour parler du Grand Hôtel ; elle rappelle que c'est un dossier qui est long et non comme lui a dit un administré ce n'est pas du vent. C'est un dossier qui a été long à construire. Avant effectivement d'avoir un premier coup de pioche, il y a nombre de dossiers à mettre en place, d'appel d'offres à lancer pour trouver un architecte, puis les entreprises. Sans oublier les demandes de subvention ; d'ailleurs elle est heureuse d'annoncer que Pougues a pu bénéficier d'une validation d'une partie du fond friches dans le cadre de ce dossier.

Madame SANCHEZ a constaté que sur le Bar du Parc il n'y a plus le panneau à louer elle se demande si on a des informations.

Madame le Maire lui répond qu'elle voulait en parler dans les informations diverses.

Monsieur BERTRAND informe que l'été a été propice aux porteurs de projets. Il en a rencontré plusieurs dont effectivement des porteurs de projet qui s'intéressent au bar du commerce pour faire du snacking bar restauration ; ils ont déjà rencontré le propriétaire, l'agglomération, dans le cadre de sa compétence pour l'aide à l'installation de commerces et ils souhaiteraient ouvrir dès 6h le matin pour le café. Une location a été envisagée, mais il semblerait que le propriétaire souhaite plutôt vendre maintenant Il a également reçu des porteurs de projet qui sont intéressés par l'ancien PMU pour faire un bar à bière dont ils ont déjà la franchise avec vente de produits locaux, projet un petit peu original et que nous n'avons pas sur la commune ; ils seraient intéressés pour acquérir la partie que nous avons achetée. En tout cas, il y a de l'intérêt pour Pougues et pour information il ne connaît plus de locaux disponibles. On va être raisonnable et prudents. Sur l'avenue de Paris une nouvelle

installation “le fouet enchanté” va donner des cours de pâtisserie. Projet qui devait se faire sur Varennes Vauzelles mais qui ne s’est pas fait.

Madame le Maire ajoute que cette personne faisait beaucoup de e-commerce et elle a trouvé le local idoine avec de la place en arrière-boutique pour pouvoir entreposer ses plats et tout ce que les personnes en France peuvent lui commander.

Monsieur BERTRAND précise qu’en ce moment il y a un gros intérêt pour Pougues et tant mieux pour nous. Il ajoute que le projet LFND a éveillé quelques appétits d’investisseurs qui commencent à regarder ce qui serait possible d’acheter à Pougues. Mais la méfiance est de rigueur car des porteurs de projet, il en a vu passer un certain nombre, certains qui paraissaient très intéressés et dont il n’a plus de nouvelles. Ce n’est pas une période facile pour les porteurs de projet car les banques sont relativement frileuses mais il les encourage à rester dynamiques.

VII Informations diverses

Madame le Marie donne des informations sur les **CEE (Certificats d’Economie d’Energie) : DES ECONOMIES D’ENERGIE GENEREES par la loi du 13 juillet 2005.**

Introduit par la loi POPE du 13 juillet 2005, le dispositif des Certificats d’Economie d’Energie (CEE) constitue l’un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif impose aux fournisseurs d’énergie et de carburant, dits « obligés », de financer des actions d’économies d’énergie selon un quota — triennal ou quadriennal — fixé par les autorités publiques. Cette obligation découle directement de la pollution et de l’atteinte à l’environnement générées par leur activité. On parle de « pollueur-payeur ». Nous, collectivité, sommes pleinement éligibles entre 2022 et 2025, aux primes CEE pour engager des opérations d’économies d’énergie sur notre bâti (thématiques variées : isolation, protections solaires, systèmes de chauffage, de ventilation, systèmes d’économie d’eau, ...). Ces entreprises nous sollicitent afin de pouvoir nous faire faire des économies dans nos bâtis. Et le font gratuitement.

En 2023, pour la réalisation de gains en énergie et en eau, la commune a ainsi pu bénéficier :

- D’une isolation des réseaux hydrauliques d’eau chaude sanitaire et chauffage hors volume chauffé :

La société « *Energy de France* » a réalisé le calorifugeage de la mairie, centre de loisirs, gymnase, services techniques, salle du parc, bibliothèque, la Poste et la Gentilhommière.

Montant Global des interventions : 14 868 € TTC

Coût pour la collectivité : 0 €

On a déjà essayé aux services techniques et suite à l’excellent travail on a continué sur les autres sites.

- De fourniture de matériel d’économie d’eau :

L'entreprise « *Ecoppay* » a offert des régulateurs de débit d'eau, des pommeaux de douche et des robinets thermostatiques ; une campagne d'installation sera réalisée à l'automne par les services techniques selon les principes suivants :

- Les régulateurs de débit d'eau seront installés sur toute la robinetterie compatible de nos bâtiments.
- Les pommeaux de douches seront installés aux Chanternes (quand cela est possible sachant que la majorité de nos douches sont fixes) et au multi-accueil
- Les robinets thermostatiques permettront le renouvellement de nos têtes existantes vieillissantes.

Montant Global des fournitures : 820 € TTC

Coût pour la collectivité : 0€ (hors pose : matériel posé par les agents des services techniques)

– De fourniture de luminaires :

L'entreprise « *Ecoppay* » a offert des luminaires type projecteur à Led de diverses puissances (50 W / 100 W / 150 W).

- Il est prévu une campagne dans les ateliers des services techniques en remplacement des néons et dans divers bâtiments en remplacement des luminaires ancienne génération.

NB : les simples ampoules ne peuvent être intégrées au projet

Montant global des fournitures : environ 1 270 € TTC

Coût pour la collectivité : 0€ (hors pose : matériel posé par les agents des services techniques)

Madame le Maire précise que c'est un dispositif que nous ne connaissons pas et que nous avons testé cette année.

En complément pour le prochain conseil elle proposera aux élus de délibérer sur une convention avec le SIEEEN sur la période 2022 / 2026 pour un soutien à l'obtention d'autres CEE dans le cadre de travaux que la commune a réalisés dans les bâtiments communaux (dont nous avons été maître d'œuvre), pour exemple la transformation de l'ancienne trésorerie en maison médicale. Ces travaux permettent de récupérer des KWatt qui sont valorisés en fonction du cours des CEE qui varient avec la bourse (actuellement 7 € du méga watt heure) ; c'est le SIEEEN qui s'occupe de vendre les CEE en fonction des cours ; 80 % des CEE sont reversés à la commune, 20 % restant au SIEEEN qui assure le suivi et les demandes. La commune doit fournir les factures au SIEEEN après travaux. Notre première demande sera, si les élus délibèrent positivement sur la convention, la maison médicale.

Monsieur MARCEAU fait un point sur les travaux :

- Chantier Avenue de Paris : le réseau France Télécom a été totalement repris cet été ; il ne reste plus que la reprise des clients et la dépose (prévue début octobre).
- Borne électrique pour la recharge des voitures sur le parking de la piscine : est retardée par manque de matériel.

- Travaux prévus rues des Sources et Alfred Massé : ce sont des travaux à la demande d'un privé mais qui impactent la rue des sources (350 mètres de tranchée gérés par le SIEEEN).

Monsieur BERTRAND demande les dates de réalisations des travaux.

Monsieur MARCEAU lui répond qu'il ne les a pas pour le moment. Mais nous avons 20 jours pour apporter nos remarques et nos demandes particulières si besoin.

Monsieur BERTHELOT fait un point sur les travaux de cet été :

- Le multi accueil : le chantier est terminé et l'on peut souligner qu'il n'y a de dépassement ni en termes de délais ni en termes de budget, il ajoute que l'inauguration aura lieu le samedi 16 septembre à 10h.
- Le fossé dans le bas de Priez : a été curé et un ouvrage a été créé pour retenir les branches et évité de boucher l'aqueduc qui passe sous le chemin.
- Pour les espaces verts : divers travaux ont été réalisés (tontes, tailles de haies, arrosage, désherbage, notamment les parterres et les cimetières)
- Organisation des manifestations
- Lancement d'une étude pour l'Avenue Conti pour étudier la reconstruction de cette rue.
- Les travaux à venir : peinture routière et entretien de la signalisation routière, préparation d'octobre rose, démarrage de la campagne de feuilles, nettoyage des trottoirs avec une nouvelle méthode, aménagement du multi accueil.

En matière de RH, Monsieur BERTHELOT annonce l'arrivée de deux nouveaux agents aux services techniques, un pour remplacer un agent qui partira en retraite début 2024, un apprenti fin septembre.

Madame le Maire complète : l'apprenti arrive le 11 septembre aux espaces verts ; après obtention d'un CAP cette année, il va passer un BEP. Elle tient à mettre en exergue une mauvaise surprise : le CNFPT (donc l'Etat qui prône l'embauche d'apprenti dans les collectivités locales) nous a écrit pour nous signaler qu'il ne prenait pas en charge, contrairement aux années précédentes, la formation de l'école. Il est bien évident qu'en apprenant cela il y a dix jours (après avoir donné notre accord au jeune), qu'il était inadmissible de rompre notre accord. D'autant qu'en tant qu'élus, nous croyons fortement à l'apprentissage. Il faut savoir qu'en complément de son salaire nous devons prendre à notre charge les 7 680 € par année ; le centre de formation, qui a pris en compte que nous n'étions pas bénéficiaires de subventions, a accepté de nous faire un prix à 7 000 € par an. Ce qui fera 14 000 € supplémentaires à trouver.

En ce qui concerne la deuxième personne, nous étions en recherche depuis plusieurs mois d'une personne pour faire du tuilage avec notre agent en menuiserie qui part au premier janvier en inactivité. Nous avons trouvé une personne embauchée du 11 septembre au 31 octobre, c'est un petit contrat pour se tester l'un l'autre. C'est une personne qui est sous contrat mensuel actuellement. On fera un bilan fin octobre avec lui de telle manière à voir si cela lui convient ou pas ainsi qu'à nous. Ce qui nous permet comme l'a évoqué Monsieur

BERTHELOT, avec l'agent en menuiserie de pouvoir retrouver quelqu'un avant que l'agent ne parte et qu'il puisse y avoir un tuilage éventuel si le premier ne convient pas.

Madame DUVERGER MALOUX souhaite revenir sur les travaux et notamment au cimetière, pour elle il n'y a pas eu de travaux. Elle signale qu'il y a beaucoup d'herbes. Elle ajoute qu'elle s'est rendue avec un agent à une formation sur la végétalisation des cimetières et elle pense que c'est un point qu'il faudra travailler surtout avec l'arrêt de l'utilisation des pesticides.

Monsieur BERTHELOT lui répond qu'il va falloir s'habituer à voir des tapis verts entretenus proprement, il ne parle de grandes herbes bien sûr.

Madame DUVERGER MALOUX insiste aussi sur le fait que dans l'ancien cimetière le carré militaire vient d'être refait par l'ONAC mais qu'il est plein de grandes herbes. Elle pense que compte tenu de l'investissement fait, cet emplacement doit être nettoyé.

Monsieur WEIGEL confirme qu'il est passé il y a environ 15 jours et il a constaté de nombreuses herbes folles. Il propose qu'une action de désherbage soit réalisée par notre jeunesse sous la forme d'un devoir de mémoire sur le carré militaire. Il ajoute que le drapeau sera changé. Pour ce qui est des herbes qui poussent, il n'existe effectivement que la binette et la main.

Madame DUVERGER MALOUX est d'accord avec lui pour cette action par des jeunes ou des moins jeunes. Mais il ne faut pas nettoyer que le carré militaire et elle pense qu'il faut tout faire car les allées sont communales.

Madame BENAS fait un point sur la révision du PLU : il arrive à son terme puisqu'il a été arrêté au 31 mai dernier. Les documents ont été transmis aux personnes publiques associées après le dernier conseil municipal et ils avaient jusqu'au 5 septembre pour nous répondre. Ils ont donné leur avis avec observations ; tout a été transmis au commissaire enquêteur puisque la suite à donner pour pouvoir approuver ce PLU est l'enquête publique qui doit avoir lieu dans au moins un mois. Durant cette enquête publique, le commissaire enquêteur fera des permanences à la mairie de Pougues : 5 jours entre le 12 septembre et le 13 octobre, sans rendez-vous : Le mardi 12 septembre de 8h00 à 11h00, le vendredi 22 septembre de 14h00 à 17h00, le mercredi 27 septembre de 9h00 à 12h00, le vendredi 6 octobre de 14h00 à 17h00, le vendredi 13 octobre de 14h à 17h00. Toutes les personnes qui ont des questions sur le zonage du PLU, le règlement ou sur leur propriété, peuvent venir en mairie durant les jours de permanence ; ils ont aussi la possibilité d'envoyer leurs demandes par mail ou par courrier. A la suite de ce mois d'enquête publique, le commissaire enquêteur fera un rapport en donnant son avis sur toutes les demandes et remarques des particuliers, ainsi que les demandes et observations des personnes publiques associées ; les élus auront 15 jours pour valider ou non son rapport, en tenir compte et finaliser le PLU avec le cabinet d'études avant son approbation définitive. Elle ajoute que nous avons beaucoup d'obligations pour les publications qui ont toutes été respectées cet été (publications diverses au niveau des journaux, sur le site via Facebook etc.).

Dates à enregistrer :

Prochain conseil le mercredi 25 octobre à 19h00 : deux points déjà connus, la convention avec le SIEEEN sur les CEE et l'intégration de la commune de Saint Eloi à Nevers Agglomération. Pour ce qui est de Tronsanges il faut attendre leur conseil municipal et le conseil d'agglomération du 30 septembre. On passera également les tarifs pour 2024, on fera une commission finances avant.

Commission Nevers Agglomération le mardi 3 octobre à 18h30

Commission ressources humaines le mardi 26 septembre 18h30

Commission associations le mercredi 13 septembre à 18h30 :
Monsieur DUPONT précise que c'est la présentation du Rotary Club qui vient afin de savoir s'il reste sur Pougues au niveau des locaux, c'est une demande de certain.

Inauguration du multi-accueil le samedi 16 septembre 10h00

Nouveaux habitants le samedi 4 novembre à 10h00 salle Saint Léger

Fleurissement le samedi 18 novembre 10h30 salle Saint Léger

Pougestivales le vendredi 8 septembre la dernière

Raid nature le dimanche 10 septembre

Napoléon au Casino le vendredi 22 septembre

Marche des lucioles par "foutu cancer 58" le vendredi 29 septembre à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h38